

Tacite et le mauvais pullulement des lois



Par Nicolas Bonnal

On connaît tous le taoïsme et la fameuse sentence du maître chinois : plus se développent les règlements, plus pullulent les voleurs. Et on connaît aussi Tacite – qui écrit la même chose. Ce n'est pas la première fois que la science traditionnelle chinoise rejoint la romaine : on a le Feng Shui tout entier chez Vitruve, qui consacre un de ses livres à l'astrologie, et au positionnement des planètes et des bâtisses ; et on a aussi le cousin de Sun Tsu, un auteur romain donc jamais lu, celui des Stratagèmes (je vous conseille de le lire, car les Romains ont à leur actif plus de victoires que le reste du monde réuni, chinois compris) : j'ai nommé Frontin.

Mais lisons Tacite (voyez notre texte sur Calgacus contre l'impérialisme), auteur incroyable et réactionnaire impénitent (Histoires, III), marqueur absolu de notre présent permanent :

« XXV. On parla ensuite d'adoucir la loi Papia Poppea qu'Auguste, déjà vieux, avait ajoutée aux lois Juliennes, pour assurer la punition du célibat et accroître les revenus du trésor public. Cette loi ne faisait pas contracter plus de mariages ni élever plus d'enfants (on gagnait trop à être sans héritiers) ; mais elle multipliait les périls autour des citoyens, et, interprétée par les délateurs, il n'était pas de maison qu'elle ne bouleversât : alors les lois étaient devenues un fléau, comme autrefois les vices. Cette réflexion me conduit à remonter aux sources de la législation, et aux causes qui ont amené cette multitude infinie de lois différentes. »

Puis rappelons cette magnifique digression de Tacite sur les lois :

« XXVI. Les premiers hommes, encore exempts de passions désordonnées, menaient une vie pure, innocente, et libre par là même de châtiments et de contrainte. Les récompenses non plus n'étaient pas nécessaires, puisqu'on pratiquait la vertu par instinct ; et comme on ne désirait rien de contraire au bon ordre, rien n'était interdit par la crainte. »

On se rapproche du début des Métamorphoses et de l'imparable description de l'âge d'or :

« Quand l'égalité disparut, et qu'à la place de la modération et de l'honneur régnèrent l'ambition et la force, des monarchies s'établirent, et chez beaucoup de peuples elles se sont perpétuées. D'autres dès l'origine ou après s'être lassés de la royauté, préférèrent des lois. Elles furent simples d'abord et conformes à l'esprit de ces siècles grossiers. La renommée a célébré surtout celles que Minos donna aux Crétois, Lycurgue aux Spartiates, et plus tard Solon aux Athéniens : celles-ci sont déjà plus raffinées et en plus grand nombre. Chez nous, Romulus n'eut de règle que sa volonté. Numa, qui vint après, imposa au peuple le frein de la religion et des lois divines : quelques principes furent trouvés par Tullus et par Ancus ; mais le premier de nos législateurs fut Servius Tullius, aux institutions duquel les rois même devaient obéissance. »

Quand la société devient folle, la romaine notamment, elle devient folle de lois. On rappelle Tocqueville : « il ne brise pas les volontés, mais il les amollit, les plie et les dirige ; il force rarement d'agir, mais il s'oppose sans cesse à ce qu'on agisse ; il ne détruit point, il empêche de naître ; il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industriels, dont le gouvernement est le berger. »

Tocqueville avait bien expliqué à l'un de ses cousins que l'on quittait aux temps modernes la liberté médiévale pour retourner au despotisme antique. Mais restons sur Tacite :

« XXVII. Après l'expulsion de Tarquin, le peuple, en vue d'assurer sa liberté et d'affermir la concorde, se donna, contre les entreprises des patriciens, de nombreuses garanties. Des décemvirs furent créés, qui, empruntant aux législations étrangères ce qu'elles avaient de meilleur, en formèrent les Douze Tables, dernières lois dont l'équité soit le fondement, car si celles qui suivirent eurent quelquefois pour but de réprimer les crimes, plus souvent aussi, nées de la division entre les ordres, d'une ambition illicite, de l'envie de bannir d'illustres citoyens ou de quelque motif également condamnable, elles furent l'ouvrage de la violence. »

Les lois pullulent et sont contradictoires :

« De là les Gracques et Saturninus semant le trouble dans la multitude ; et Drusus non moins prodigue de concessions au nom du sénat ; et les alliés gâtés par les promesses, frustrés par les désaveux. Ni la guerre

italique, ni la guerre civile, qui la suivit de près n'empêchèrent d'éclorre une foule de lois, souvent contradictoires ; jusqu'à ce que L. Sylla, dictateur, après en avoir aboli, changé, ajouté un grand nombre, fît trêve aux nouveautés, mais non pour longtemps, car les séditieuses propositions de Lépιδus (1) éclatèrent aussitôt, et la licence ne tarda pas à être rendue aux tribuns d'agiter le peuple au gré de leur caprice. »

Et arrive la formule célèbre :

« Alors on ne se borna plus à ordonner pour tous ; on statua même contre un seul, et jamais les lois ne furent plus multipliées que quand l'État fut le plus corrompu. »

A transmettre à Bruxelles-Paris-Washington-ONU...

Allez, un peu de latin (sans faire du Gosciny) :

... et corruptissima re publica plurimae leges...

Sources principales :

<https://remacle.org/bloodwolf/historiens/tacite/annales3.htm>

<https://www.thelatinlibrary.com/tacitus/tac.ann3.shtml#27>

<https://lesakerfrancophone.fr/comment-lempire-us-plagie-lempire-romain>

http://www.bouquineux.com/index.php?telecharger=1985&Frontin-Les_stratag%C3%A8mes